

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 089-248900383-20230321-DELIB18_2023-BF



NOTE SYNTHETIQUE SUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 ET LES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Conseil Communautaire du 21 mars 2023

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les budgets doivent être accompagnés d'une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité. Cette note doit être mise à la disposition du public et mise en ligne sur le site internet de la CCAM



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennoise

La vie comme vous l'aimez !

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le



ID : 089-248900383-20230321-DELIB18_2023-BF

BUDGET PRINCIPAL 2023**1/ Données synthétiques sur la situation financière de la Communauté de Communes**

Population totale de la CCAM : source INSEE						
2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
15 106	15 168	15 223	15 311	15 374	15 316	15 223

La population DGF de LA CCAM :						
2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
15 379	15 430	15 468	15 545	15 599	15 540	15 435

Analyse des ratios de la Communauté de Communes :**① Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population DGF :**

2016	2017*	2018	2019	2020	2021	2022
254 €	385 €	404 €	406 €	398 €	400 €	445 €
* Intégration des AC						

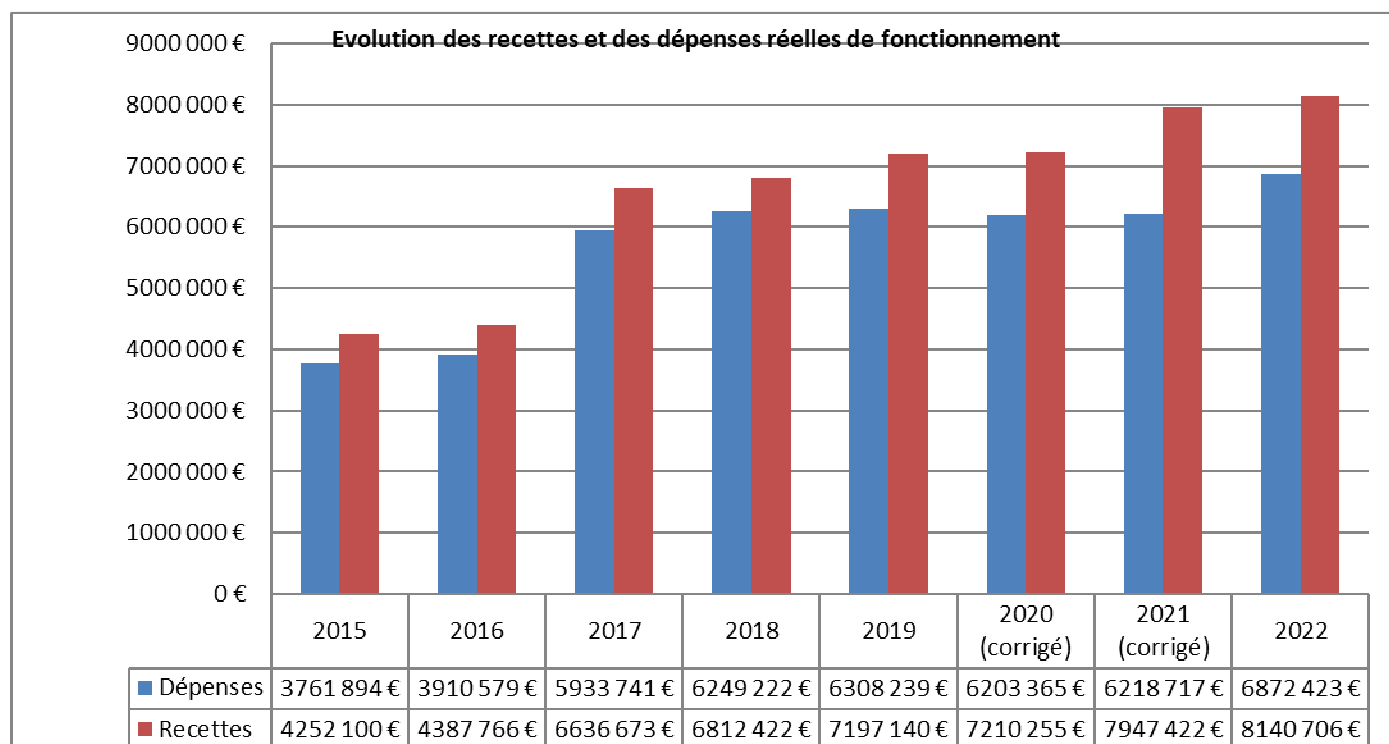
② Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population DGF :

* Changement de fiscalité FPU

2016	2017*	2018	2019	2020	2021	2022
285 €	430 €	440 €	463 €	462 €	511 €	527 €

* Changement de fiscalité FPU

Ces 2 ratios, permettent de constater que les RRF restent supérieures aux DRF, grâce à la maîtrise des dépenses et ce depuis plusieurs années.



③ Produit des impositions directes / population :

2016	2017*	2018	2019	2020	2021	2022
208 €	326 €	327 €	339 €	340 €	231 €	230 €

* Augmentation des recettes due à la FPU

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives dépend désormais de l'évolution de l'inflation (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. **Elle est fixée à 7.1% en 2023** (contre 3.4 % en 2022 et 0.2% en 2021).

Ainsi, une Communauté de Communes qui n'augmente pas ses taux, peut toucher davantage d'impôts locaux à population égale mais dans une très faible proportion.

Evolutions des bases et des taux

	Bases effectives 2016	Bases effectives 2017	Bases effectives 2018	Bases effectives 2019	Bases effectives 2020	Bases effectives 2021	Bases effectives 2022	% évolution
Taxe habitation	15 955 264	16 003 736	16 160 851	16 517 184	16 781 635		1 152 541	sans objet
Taxe foncière bâtie	16 713 581	16 986 108	17 111 192	17 370 928	17 840 342	16 547 297	17 199 336	3,65%
Taxe foncière non bâtie	213 879	213 321	215 399	219 874	221 857	220 585	229 509	4,02%
Cotisation foncière des entreprises	4 392 287	4 509 394	4 989 982	4 916 024	5 205 674	4 173 418	4 251 340	1,50%
Fiscalité prof. De Zone	320 577							

En 2022, il faut noter la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales et sa compensation par une fraction de TVA.

De plus, depuis 2021, la loi de finances avait réduit de manière significative la valeur locative des établissements industriels pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière sur le bâti (TFB) ;

Taux d'imposition	Taux 2021	Taux 2022
Taxe d'Habitation :		
Taxe sur les Propriétés Foncières Bâties :	8.62 %	8.62 %
Taxe sur les Propriétés Foncières Non Bâties :	20.85 %	20.85 %
Cotisation foncière des entreprises (taux de CFE unique correspondant au taux moyen pondéré suite au passage en fiscalité professionnelle unique)	24.55 %	24.55 %

En 2023, il faudra de nouveau tenir compte du taux de taxe d'habitation qui s'appliquera sur les résidences secondaires (9.20% est le dernier taux voté)

⑤ Dépenses d'équipement brut / population :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
14 €	73 €	63 €	60 €	133 €	161 €	103 €

Ce ratio évalue l'investissement de la Communauté de Communes réalisé dans les infrastructures dédiées aux habitants, regroupant ainsi les dépenses liées à l'achat de terrains, à la construction des bâtiments, à l'aménagement et l'équipement des locaux, l'achat de véhicules, ainsi que tout autre instrument de travail durable...

⑥ Encours de la dette/population :

L'encours de la dette représente la somme que la CCAM doit aux banques

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours	2 034 638	2 476 870	2 586 344	2 271 308	2 561 539	2 261 444	3 366 410	3 047 601
Population	15 400	15 379	15 430	15 468	15 545	15 599	15 540	15 435
	132 €	161 €	168 €	147 €	165 €	145 €	217 €	197 €

Certains emprunts ne sont pas réalisés lorsque les opérations ne sont pas faites et sont reportés.

Endettement pluriannuel au 1er janvier

BUDGET SERVICES GENERAUX M14

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2022	359 810,72 €	41 001,64 €	318 809,08 €	0,00 €	0,00 €	3 366 409,92 €
2023	349 739,21 €	35 219,28 €	314 519,93 €	0,00 €	0,00 €	3 047 600,84 €
2024	329 396,60 €	29 834,48 €	299 562,12 €	0,00 €	0,00 €	2 733 080,91 €
2025	324 859,28 €	24 592,81 €	300 266,47 €	0,00 €	0,00 €	2 433 518,79 €
2026	308 522,54 €	19 256,36 €	289 266,18 €	0,00 €	0,00 €	2 133 252,32 €
2027	247 692,06 €	15 179,46 €	232 512,60 €	0,00 €	0,00 €	1 843 986,14 €
2028	194 592,26 €	12 738,70 €	181 853,56 €	0,00 €	0,00 €	1 611 473,54 €
2029	185 550,32 €	11 044,47 €	174 505,85 €	0,00 €	0,00 €	1 429 619,98 €
2030	180 643,72 €	9 409,69 €	171 234,03 €	0,00 €	0,00 €	1 255 114,13 €
2031	172 888,52 €	7 877,01 €	165 011,51 €	0,00 €	0,00 €	1 083 880,10 €
2032	139 571,69 €	6 508,16 €	133 063,53 €	0,00 €	0,00 €	918 868,59 €

Ce tableau tient compte de l'emprunt réalisé pour la maison de santé à hauteur de 1 198 000 € (mais ne tient pas compte de l'emprunt complémentaire pour la maison de santé d'un montant de 476 000€).

La structure de la dette est composée de 18 emprunts à taux fixe. Ces taux garantissent à la CCAM une maîtrise totale de la dette car non indexés sur des taux dont l'évolution n'est pas prévisible, dits emprunts toxiques.

En 2023, une augmentation de notre capacité d'emprunt est proposée afin de financer nos investissements qui se réaliseront sur plusieurs années.

Capacité de désendettement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement	3 910 578,95 €	5 933 741,28 €	6 249 221,79 €	6 308 238,53 €	6 203 361,11 €	7 947 422,11 €	8 140 706,34 €
Recettes réelles de fonctionnement	4 387 765,75 €	6 636 672,90 €	6 812 422,01 €	7 197 139,88 €	7 210 255,20 €	7 947 422,11 €	8 140 706,34 €
Epargne brute (R-D)	477 186,80 €	702 931,62 €	563 200,22 €	888 901,35 €	1 006 890,51 €	1 728 705,30 €	1 268 283,64 €
Encours de la dette (capital restant dû au 31/12)	2 476 870,47 €	2 586 343,93 €	2 271 307,73 €	2 561 539,00 €	2 261 443,64 €	3 366 409,92 €	3 047 601,00 €
Capacité de désendettement en année (encours de dette/épargne brute)	5,19	3,68	4,03	2,88	2,25	1,95	2,40

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

La capacité de désendettement de la CCAM est bonne.

7 DGF (dotation globale de fonctionnement) / population DGF :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
21,37 €	59,43 €	58,36 €	58,11 €	58,30 €	58,88 €	59,64 €

Ce ratio montre la stabilité de la DGF par habitant et donc un niveau de financement de l'Etat à l'habitant sur ces dernières années.

En 2017, ce ratio augmente du fait de la DGF bonifiée suite à la modification des statuts.

En 2022, la DGF a augmenté d'environ 6 000 euros.

8 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
40%	26%	28%	29%	28%	29%	28%

Ce ratio mesure la charge de personnel de la collectivité. C'est un coefficient de rigidité, car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.

9 (Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement de la dette) / Recettes réelles de fonctionnement

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
96%	94%	96%	92%	90%	82%	88%

Ce ratio s'appelle la marge d'autofinancement. C'est la capacité de la Communauté de Communes à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées.

Plus le ratio est faible, plus la collectivité peut financer ses investissements par l'autofinancement sans avoir nécessairement recours à l'emprunt.

Avec un ratio supérieur à 100%, les investissements restent possibles sans autofinancement mais avec uniquement le recours à l'emprunt. Cependant, comme chacun le sait, l'emprunt d'aujourd'hui c'est l'impôt de demain.

2/ Liste des concours attribués par la communauté de Communes sous forme

Organisme bénéficiaire	Fonction	Montant €
Association des Centres de loisirs du Migennois	421-1	310 224 €
Office Inter Communal des Sports	411-3	20 000 €
Office du tourisme	95-1	69 000 €
Association centre maternel Croix rouge	422	55 000 €
TOTAL		454 224 €

3/ Présentation agrégée des résultats du budget principal et des budgets annexes au 31 décembre 2022

	Budget Principal	Budget Assainissement	Budget déchets	Sous total	Budget PAIC	Budget PACB	Consolidation des résultats
Fonctionnement							
Recettes	8 185 923,47 €	1 833 528,43 €	2 359 648,30 €	12 379 100,20 €	120 508,87 €	2 070 839,59 €	
Dépenses	7 316 283,88 €	1 533 658,71 €	2 118 382,88 €	10 968 325,47 €	120 509,00 €	2 070 839,59 €	
Résultats de l'exercice	869 639,59 €	299 869,72 €	241 265,42 €	1 410 774,73 €	-0,13 €	0,00 €	
Résultat antérieur reporté	2 756 785,33 €	1 329 108,25 €	1 010 754,95 €	5 096 648,53 €	0,13 €	0,00 €	
Résultat de fonctionnement	3 626 424,92 €	1 628 977,97 €	1 252 020,37 €	6 507 423,26 €	0,00 €	0,00 €	
Investissement							
Recettes	2 263 048,40 €	695 888,93 €	790 644,03 €	3 749 581,36 €	120 508,87 €	2 035 293,69 €	
Dépenses	2 131 948,79 €	507 234,40 €	1 821 056,43 €	4 460 239,62 €	120 508,87 €	2 037 129,10 €	
Résultats de l'exercice	131 099,61 €	188 654,53 €	-1 030 412,40 €	-710 658,26 €	0,00 €	-1 835,41 €	
Résultat antérieur reporté	-1 158 895,01 €	-159 720,57 €	957 169,89 €	-361 445,69 €	0,00 €	12 203,31 €	
Solde des restes à réaliser	-51 050,48 €	-254 156,71 €	-306 267,58 €	-611 474,77 €	0,00 €	0,00 €	
Excédent/Besoin de financement	-1 078 845,88 €	-225 222,75 €	-379 510,09 €	-1 683 578,72 €	0,00 €	10 367,90 €	
Solde définitif au 31/12/2021	2 547 579,04 €	1 403 755,22 €	872 510,28 €	4 823 844,54 €	0,00 €	10 367,90 €	4 834 212,44 €

4/ Liste des organismes pour lesquels la Communauté de Communes

a) ...détient une part de capital

- Crédit Agricole Région Bourgogne
- Agence Economique Territorial Bourgogne Franche Comté
- SEM Yonne Equipement

b) ... a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme

NOM	OBJET	NATURE JURIDIQUE	NATURE ET MONTANT DE L'ENGAGEMENT FINANCIER
Centre de Loisirs du Migennois (ACLM)	Développement socio-éducatif des enfants et jeunes	Association loi 1901	Subvention 2022: 310 224€
Office Intercommunal des Sports (OICS)	Sport	Association loi 1901	Subvention 2022: 20 000€

5/Acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2022Cession :

Désignation	Localisation	Référence cadastrales	Superficie	Identité de l'acquéreur	Montant de la transaction (TTC)	Date de signature de l'acte
Vente d'un terrain aux Grosses terres à Migennes (parcelle ancien projet de construction centre de secours)	Lieudit les Grosses Terres à Migennes	D950	3821 m ²	La Société TESA, Société civile immobilière	72 000,00 €	19/07/2022

Acquisition :

Désignation	Localisation	Référence cadastrales	Superficie	Identité du cédant	Montant de la transaction	Date de signature de l'acte
Acquisition de la parcelle du SDIS AI 267 - 12 avenue Jean Jaurès à Migennes	12 avenue Jean Jaurès - Migennes	AI 267	1248 m ²	SCP Brisson et Villecourt	Euro symbolique	07/09/2022

6.1 Compte administratif 2022

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 158 895,01			2 756 785,33	1 158 895,01	2 756 785,33
Opérations de l'exercice	2 131 948,79	2 263 048,40	7 316 283,88	8 185 923,47	9 448 232,67	10 448 971,87
Totaux pour l'exercice 2022		131 099,61		869 639,59		1 000 739,20
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	3 290 843,80	2 263 048,40	7 316 283,88	10 942 708,80	10 607 127,68	13 205 757,20
Résultat de clôture 2022	1 027 795,40			3 626 424,92		2 598 629,52
Besoin de financement	1 027 795,40					
Excédent de financement	0,00					
Reste à réaliser	873 406,63	822 356,15				
Besoin de financement des restes à réaliser	51 050,48					
Excédent de financement des restes à réaliser						
Besoin total de financement	1 078 845,88					
Excédent total de financement						
CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	1 078 845,88	<i>au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé</i>				
	2 547 579,04	<i>au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté</i>				

6.2 Budget 2023

Le fonctionnement**EN DEPENSES**

Le budget des services généraux prend en compte les dépenses liées à l'exercice de nos compétences. A cet égard, on peut citer notamment :

- Le SDIS : qui représente une contribution qui s'élève à 648 767,76 € en 2023 soit environ 10 000€ de plus que l'année dernière.
- L'adhésion au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) : il représente une cotisation d'environ 15 500€ par an. Après discussion au PETR, ce montant de cotisation a finalement été maintenu pour 2023.
- Le financement de nos équipements sportifs : piscine, salle des sports, terrains de sports avec cette année un nouvel agent chargé de la promotion du sport.

- Le financement de l'école de musique : une légère augmentation est en compte l'augmentation des salaires et l'ajustement de quelques heures de cours supplémentaires afin de tenir compte des effectifs qui augmentent.
- Le financement du centre de loisirs à Cheny et la subvention versée à l'ACLM pour 310 112€

Quelques précisions peuvent être apportées :

- **Les dépenses courantes :**

Ces charges évoluent en fonction des prix des matières premières et des fournitures, des besoins spécifiques sur l'année, ainsi que des nouveaux équipements et services à la population.

Comme chaque année, le budget doit prendre en compte des spécificités conjoncturelles, voire pour certaines structurelles.

Cette année il faudra tenir compte de l'augmentation des frais d'énergie qui sont importants sur nos salles sportives notamment telles que la salle des sports, la piscine ou le COSEC. **L'augmentation est évaluée à environ 130 000€** sur le budget général mais l'impact de l'amortisseur électricité n'a pas été pris en compte dans ce calcul en raison de la difficulté à l'évaluer compte tenu de la complexité des différents tarifs applicables (période haute, basse...).

Les principaux postes affectés par une augmentation notable sont les suivants :

- Les frais de carburant évalués avec une hausse de 6%.
- Les dépenses de transports scolaires pour un peu plus de 20 000€ en raison de la hausse des tarifs des marchés
- Les cotisations aux syndicats en charge de la GEMAPI pour environ 97 000€ soit 17 000€ de plus que l'année dernière (cette dépense fait l'objet d'une recette fiscale en contrepartie)

- **Les dépenses particulières :**

Dépenses particulières 2023	Montant
Administration générale	10 000
Etude prospective de calcul des dotations	10 000
Tourisme et attractivité, promotion du territoire	198 850
Mise en place des actions de promotion du territoire pour l'accueil de nouveaux habitants (communication, déclinaison charte graphique, livret d'accueil, week-end à gagner...)	69 850
Etudes profil des eaux de baignade	70 000
Etude schéma directeur pistes cyclables pour le territoire Migennois	54 000
Fonds de concours pour Migennes Plage	5 000
Opération Centre Bourg - Habitat	3 100
Adhésion au cadastre solaire du SDEY	3 100
Compétence développement économique	15 700
Communication	7 500
Convention AER pour mise à jour des friches (obligation réglementaire)	5 000
Adhésion CCI pour animation du dispositif Territoire d'industrie	3 200
Compétence « eaux pluviales »	115 000
Reports de crédits pour le financement des travaux de réparation ou d'aménagement	115 000
TOTAL	342 650

- **Les subventions 2023 :**

Organisme bénéficiaire	Fonction	ID : 089-248900383-20230321-DELIB18_2023-BF
Association des Centres de loisirs du Migennois	421-1	310 112 €
Office Inter Communal des Sports	411-3	20 000 €
Office du tourisme	95-1	68 833 €
Association centre maternel Croix rouge	422	55 000 €
TOTAL		453 945€

A noter la déduction du « Bonus Territoire » versé par la CAF de l'Yonne directement aux structures porteuses des actions depuis la signature de la Convention Territoriale Globale du 22/12/22. Auparavant, la subvention était versée à la CCAM qui ne la touchera plus.

- **Les charges de personnel**

Les éléments pris en compte sont les suivants :

Des décisions étatiques :

- Liées à l'inflation et à la hausse du SMIC : entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2023, l'indice de base de rémunération est passé de 343 à 353 afin de suivre l'évolution du SMIC. L'inflation devrait encore être élevée en 2023 et devrait encore avoir des incidences notamment sur le SMIC et l'indice de base de la rémunération des agents de la fonction publique. Cela devrait impacter le budget d'environ 8 000 €.
- La hausse du SMIC entraîne également la revalorisation automatique de la prime annuelle qui est égale à la valeur du SMIC au 1^{er} janvier de l'année N. Ainsi, elle passe de 1603,12 € au 1^{er} janvier 2022 à 1 709,28 € au 1^{er} janvier 2023, ce qui représente une dépense supplémentaire de 5 000 €.

Des décisions politiques et du contexte local :

- Des avancements de grades et d'échelons
- En 2023, en raison de nouveaux départs en retraite de plusieurs agents bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé, nous ne devrions plus atteindre le taux de 6% exigé, la CCAM devra donc payer la contribution estimée à 8 000 €, soit une augmentation de 4 000€ par rapport à la cotisation 2022.
- Du recrutement d'un agent de promotion du sport
- Des recrutements pour l'attractivité du territoire, d'un chargé de communication (mutualisé à 50% avec la ville de Migennes), d'un chargé de mission développement et animation de la politique d'accueil et du dynamisme local et d'un chargé de mission développement économique.

Point sur la Mutualisation :

Rappel des services mutualisés :

- Service commun d'instruction de droit des sols : 1er juillet 2015 (recruté par la Ville de Migennes et mutualisé pour la CCAM).
- Le service du personnel : 1^{er} janvier 2017 (recruté par la Ville de Migennes et mutualisé pour la CCAM).
- Direction Générale des services : 1er décembre 2018 (recruté par la CCAM et mutualisé pour la ville de Migennes).
- Gestion des archives depuis 2019 (recruté par la Ville de Migennes et mutualisé pour la CCAM).
- Commande publique : mars 2021 (recruté par la CCAM et mutualisé pour la ville de Migennes).
- Pôle patrimoine : En décembre 2022, il a été décidé de mutualiser le Directeur du patrimoine de la CCAM et le Directeur des services techniques de la ville de Migennes (recruté par la CCAM et mutualisé pour la ville de Migennes).

- Chargée de communication : 23/01/2023 (recruté par la CCAM et mutualisé pour la ville de Migennes).

Suppression/création de postes :

Service Commande publique :

Après un an de fonctionnement, il s'avère que le poste créé en 2022 pour assister la responsable de la commande publique peut être optimisé. Il n'a donc pas été renouvelé à la fin du contrat de la personne occupant le poste et la charge de travail a été transférée sur l'assistante du service des affaires générales et de la commande publique qui a pu libérer du temps de travail en raison du recrutement par ailleurs de nouveaux agents (communication, sport).

Pôle patrimoine/équipements :

Le Directeur du pôle patrimoine/équipements a été recruté début octobre 2022, il a été mutualisé avec la ville de Migennes au 12 décembre 2022 à raison de 50% de son temps.

Service Ecole de musique :

Les enseignants de l'école de musique intercommunale sont mis à disposition de la Communauté de Communes par le Syndicat mixte d'enseignement artistique (SMEA) pour un coût d'environ 153 000€ à 161 000 € en 2023. Le coût horaire moyen a en effet augmenté compte tenu des augmentations du SMIC.

Les chiffres du budget prévisionnel de 2023 du syndicat peuvent être évalués à une somme supérieure d'environ 8 000 euros sur l'année qui tient compte également du développement d'activités.

Service développement territorial et stratégie d'attractivité :

Un agent chargé de la communication est arrivé le 23 janvier 2023, il est mutualisé à raison de 50% de son temps avec la ville de Migennes afin d'assurer la communication, le déploiement de notre charte graphique, la participation à la mise en œuvre de notre projet de territoire et de notre stratégie d'attractivité avec notamment la mise en valeur de nos sites internet.

Une subvention de l'Etat à hauteur de 15 000€ a également été accordée.

L'attractivité du territoire étant une des priorités de la CCAM, il a été décidé de remplacer la personne qui était manager de commerces et qui a démissionné en novembre 2022, par un chargé de mission développement et animation de la politique d'accueil et du dynamisme local.

Ce poste pourra recevoir un financement de la région dans le cadre de l'appel à projet relatif à l'attractivité de notre territoire auquel nous avons répondu.

NOUVEAU - Sport :

Suite aux décisions prises par le bureau communautaire, un poste d'agent chargé de la promotion du sport et de la vie associative a été créé au 1er janvier 2023.

L'évolution de la masse salariale (chapitre O12) par rapport au budget précédent est d'environ 10 % en tenant compte de ces évolutions.

TABLEAUX DES POSTES AU 01/01/2023


BUDGET SGX

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	AGENTS MUTUALISES	ETP
Directeur général des services	A	1	1	0,5	0,5
TOTAL (1)		1	1	0,5	0,5
SECTEUR ADMINISTRATIF:					
Attaché principal territorial	A	1	1		
Attaché territorial	A	2	2	0,15	2
Chargé de mission (CDI)	A	3	1		1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	0		0
Rédacteur territorial	B	3	1	0,85	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0		0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3	2		1,8
Adjoint administratif	C	2	2		2
		1	1		0,34
		1	0	0	
TOTAL (2)		20	10	1	8,14
SECTEUR TECHNIQUE:					
Ingénieur principal territorial	A	2	0		
Ingénieur territorial	A	1	1	0,5	1
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1		1
Agent de maîtrise principal	C	2	2		2
Agent de maîtrise	C	4	2		1,8
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	5	2		2
Adjoint technique principal de 1ère classe (TNC)	C	1	1		0,74
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	5	4		4
Adjoint technique principal de 2ème classe (TNC)	C	1	1		0,71
	C	1	1		0,64
Adjoint technique	C	5	5		5
Adjoint technique TNC	C	1	1		0,84
		1	0		0
		1	1		0,83
		1	1		0,69
		1	1		0,31
		2	1		0,5
TOTAL (3)		35	25,0	0,5	22,1
SECTEUR CULTUREL:					
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe	B	2	1		1
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe	B	0	0		0
TOTAL (4)		2	1	0	1
SECTEUR SPORTIF:					
Educateur APS principal 1ère classe	B	2	1		1
Educateur APS principal 2ème classe	B	1	0		0
Educateur APS	B	3	2		2
TOTAL (5)		6	3	0	3
ABSENCE DE CADRES D'EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES :					
Accompagnateur transport scolaire	C	1	0		
TOTAL (6)		1	0	0	0
Emploi d'avenir					
TOTAL (7)	Cont	1	0	0	0
CUI					
TOTAL (8)	Cont	1	0	0	0
TOTAL SGX		67,0	40,0	2,0	34,7

EN RECETTES

Les principales informations à prendre en compte pour l'établissement du budget 2023 sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023
ID : 089-248900383-20230321-DELIB18_2023-BF



- DGF :

Depuis les éléments fournis lors du débat d'orientations budgétaires, les simulations de DGF de l'AMF sont accessibles. Il est proposé d'inscrire le montant de ces simulations au budget soit :

- Dotation d'intercommunalité : 265 000€ (242 085 en 2022)
- Dotation de compensation : 674 000€ (678 389 en 2022)

Elle sera écartée en 2023 au niveau national pour aller financer d'autres mesures de la loi de finances.

- Revalorisation des bases fiscales :

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives dépend désormais de l'évolution de l'inflation (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. **Elle est fixée à 7.1 % en 2023.**

	Bases prévisionnelles 2021	Bases prévisionnelles 2022	Produit prévisionnel	Bases produit perçu 2022	Produit perçu 2022	Bases prévisionnelles 2023	Taux	Estimation Produit fiscal 2023
Compte 73111								
Taxe foncière (bati)	16 530 000 €	17 109 905 €	1 474 874 €	17 199 336 €	1 482 362 €	18 236 000 €	8,62%	1 571 943 €
Taxe foncière (non bati)	220 600 €	228 085 €	47 556 €	229 509 €	47 853 €	245 400 €	20,85%	51 166 €
Taxe habitation sur résidences secondaires (THS)			102 000 €	1 152 541 €	105 970 €	1 234 000 €	9,20%	113 528 €
			1 624 430 €		1 636 185 €			1 736 637 €
CFE	4 156 000 €	4 156 000 €	876 200 €	4 268 236 €	1 047 852 €	4 225 000 €	24,55%	1 037 238 €
Taxe additionnelle FNB			10 600 €		10 952 €			10 952 €
Role complémentaire					193 €			
Imputation : 73111			2 511 230 €		2 695 182 €			2 784 827 €
Différence par rapport au produit perçu en 2022								89 645 €
							Perte de recette éco :	132 867 €
							Montant après déduction :	2 651 959 €
							Arrondi à	2 651 000 €

Cette année, une incertitude pèse sur nos recettes fiscales économiques en raison des **conséquences de la fermeture de l'entreprise Benteler** et des réformes de l'Etat en la matière (baisse des impôts de production en 2022 et suppression totale de la CVAE en 2023). La perte de fiscalité économique (CFE+CVAE) représente environ 337 000 € (montant perçu en 2022).

Il est donc proposé de tenir compte de cette situation en diminuant de 265 000€ la recette de CFE (recettes fiscales et allocations compensatrices). En effet, le calcul de la compensation en fraction de TVA de la suppression de la CVAE ne devrait pas être impacté puisque l'allocation est calculée en fonction d'une moyenne des dernières années.

Il est proposé d'être prudents pour le vote du budget et d'ajuster ces montants en cours d'année lorsque nous auront la notification de nos recettes fiscales.

- Dégrèvement de TH :

La suppression de la taxe d'habitation est compensée, pour les EPCI à fiscalité propre, par une fraction de TVA. En matière d'évolution de la TVA pour 2023, la loi de finances anticipe une augmentation de 5,5 %, qui correspond alors à l'augmentation dont pourraient bénéficier les EPCI.

- FPIC :

La CCAM et ses communes membres sont à la fois :

- o bénéficiaires - elles bénéficient des recettes du fonds
- o et contributrices - elles participent au financement du fonds.

Elle a touché en 2022 un solde positif de 67 597 (et 89 861 € en 2021).

A ce jour, la CCAM n'a aucune garantie de pouvoir conserver le FPIC avec un solde positif.

Aussi, il est proposé de ne pas inscrire le FPIC ni en recettes ni en dépenses du budget principal 2022. La notification du FPIC intervenant en juin, il sera proposé d'inscrire ces sommes en décision modificative.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023
ID : 089-248900383-20230321-DELIB18_2023-BF



A noter : Démolition site de l'ancien EHPAD pour 450 000€ inscrite en investissement Dans l'attente des décisions de l'assurance, cette dépense est financée à 100% par la recette de l'assurance en fonctionnement. Des ajustements pourront être faits en cours d'année en fonction des décisions prises.

EQUILIBRE DU BUDGET

Suite aux décisions prises lors du débat d'orientations budgétaires, au montage du budget, la différence entre les recettes et les dépenses présente un déficit de près de 347 000€.

Pour parvenir à l'équilibre du budget, il est proposé de financer le déficit par un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement sans augmentation de la fiscalité pour 2023.

BUDGET 2023 des Services Généraux - Présentation fonctionnement par Chapitre

DEPENSES	2022		2023
Chapitre	BP	Réalisé	BP
011 - Charges à caractère général	1 642 950 €	1 524 511 €	1 821 538 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 977 000 €	1 932 745 €	2 182 900 €
014 - Atténuation de produits	1 847 252 €	1 980 603 €	1 848 552 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 098 €	0 €	0 €
023 - Virement à la section d'investissement	298 300 €	0 €	722 400 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement des biens)	370 000 €	443 861 €	414 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 179 300 €	1 156 520 €	1 451 118 €
66 - Charges financières	46 000 €	41 135 €	58 400 €
67 - Charges exceptionnelles	222 200 €	222 008 €	500 €
68- Dotations aux amortissements et aux provisions	0 €	14 900 €	
	7 593 100 €	7 316 284 €	8 499 408 €
RECETTES	2022		2023
Chapitre	BP	Réalisé	BP
013 - Atténuations de charges	18 375 €	67 216 €	17 790 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 300 €	45 217 €	44 000 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	355 550 €	374 669 €	400 490 €
73 - Impôts et taxes	5 090 337 €	5 534 196 €	2 429 198 €
731 - Fiscalité locales			2 984 884 €
74 - Dotations, subventions et participations	1 769 638 €	2 009 658 €	1 752 157 €
75 - Autres produits de gestion courante	59 100 €	62 091 €	524 100 €
76 - Produits financiers	0 €	1 €	0 €
77 - Produits exceptionnels	0 €	92 875 €	0 €
Prélèvement sur excédent pour équilibre	254 800 €		346 789 €
	7 593 100 €	8 185 923 €	8 499 408 €

Les principales opérations 2023

Pour 2023, les principaux investissements à prévoir sont ambitieux afin de développer, d'une part notre attractivité et notre économie locale et d'autre part d'augmenter le niveau de services de notre intercommunalité notamment en matière sportive, en tenant compte aussi de la perspective des JO 2024.

Il sera proposé :

SPORT :

- La poursuite de notre opération de **construction d'un espace ludique à la piscine intercommunale**
- **L'agrandissement de la salle des sports**
- La **construction d'un padel** (jeu de tennis contre un mur, couvert) au stade Lucien Masson.
- L'aménagement **d'une piste d'athlétisme** au parc du pot levé
- Des remplacements de luminaires au stade Lucien Masson
- La **construction ou l'aménagement de vestiaires pour nos terrains de football**
- Plantation d'arbres le long des terrains de rugby et football
- Contrôle d'accès sur les vestiaires de la salle des sports
- Rénovation des translucides du tennis couvert du stade Lucien Masson
- Suppression d'un transformateur obsolète pour le raccordement piscine et salle des sports vers un autre transfo existant
- La pose d'un pare ballon à Charmoy
- Achat de buts pour les stades de Cheny

ECONOMIE/ATTRACTIVITE/TOURISME :

- Le report de crédits pour le **financement du PAIC à Charmoy**
- **Les études et travaux de réhabilitation d'une ancienne barge pour en faire un outil d'animation et de promotion du territoire**
- **La signalétique des entrées de ville** avec la charte graphique du Migennois
- L'acquisition de **la cale sèche du Port** en vue de la réhabiliter pour en faire un lieu attractif
- **Politique d'aides à l'immobilier** pour l'installation des entreprises
- Un projet sur **l'ex-centre de tri postal**
- **Logiciels pour le nouvel agent chargée de la communication**
- **Acquisition d'un logiciel de gestion de projets pour le développement économique**

DIVERS :

- Travaux de démolition de l'ancien EHPAD (voir commentaire en page13)
- Travaux d'**assainissement pluvial**
- Travaux de rénovation (menuiseries, chaudières) et d'aménagement (fin du parking) au centre de loisirs à Cheny
- Fourniture et pose de caméras de vidéosurveillance à l'entrée de l'aire d'accueil des gens du voyage, au stade Lucien Masson, au CTIM
- Acquisition d'un véhicule pour les services techniques
- Acquisition de divers matériels pour les services
- Acquisition d'une balayeuse : à voir en fonction de l'évolution des prix du marché
- **Acquisition, travaux divers et imprévus** qui seront susceptibles d'évoluer en fonction des besoins et des impératifs

Le montant des nouveaux investissements pour 2023 est de 2 706 700€.

Le montant des investissements reportées 2022 en 2023 est de 6 040 260€.

Le montant du budget global 2023 en investissement compte tenu des restes à réaliser, des amortissements et des charges d'emprunts est de 11 045 262 .03 €

L'emprunt :

En 2023, une augmentation de notre capacité d'emprunt est proposée pour financer nos investissements. Ils ne seront pas tous réalisés en 2023 et il faudra également déduire les subventions que nous pourrions demander au titre du fonds vert notamment.

Dans cette hypothèse, l'emprunt prévisionnel inscrit en 2023 pour financer les investissements nouveaux est de 2 888 200 €

Les autres recettes d'investissement :

- Le FCTVA : le taux du FCTVA est maintenu à 16.404 %.
- Les subventions :
DSIL et DETR, Pacte Territoire du Département de l'Yonne, ...
- L'autofinancement

Le budget sera financé, outre les subventions de nos partenaires, par un autofinancement de 2 310 770€, dont 1 588 370 € provenant de nos excédents.

Budget Assainissement

Compte administratif 2022

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	159 720,57			1 329 108,25	159 720,57	1 329 108,25
Opérations de l'exercice	507 234,40	695 888,93	1 533 658,71	1 833 528,43	2 040 893,11	2 529 417,36
2022		188 654,53		299 869,72		488 524,25
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	666 954,97	695 888,93	1 533 658,71	3 162 636,68	2 200 613,68	3 858 525,61
Résultats de clôture 2022		28 933,96		1 628 977,97		1 657 911,93
Besoin de financement	0,00					
Excédent de financement	28 933,96					
Reste à réaliser	276 016,42	21 859,71				
Besoin de financement	254 156,71					
Excédent de financement des restes à réaliser						
Besoin total de financement	225 222,75					
Excédent total de financement						
CONSIDÉRANT <i>l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de</i>	225 222,75		<i>au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé</i>			
	1 403 755,22		<i>au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté</i>			

Budget 2023

Rappel : il s'agit d'un budget assujéti à la TVA. Les inscriptions budgétaires se font donc HT.

- **En exploitation :**

En dépenses :

- **Les dépenses courantes :**

Comme chaque année, le budget doit prendre en compte des spécificités conjoncturelles, voire pour certaines structurelles.

Quelques précisions :

Les principales évolutions concernent les prestations suivantes :

- Augmentation des dépenses d'électricité pour la STEP (environ + 80 000€ pour la STEP et +50 000 pour l'unité de traitement des boues, +11 700€ pour les postes de relevage). Là encore des ajustements seront possible pour tenir compte de l'application de l'amortisseur électricité.
- Prise en compte de l'augmentation des tarifs des produits de traitement (chaux vive, chlorure ferrique, acide chloridrique) : l'estimation porte sur une augmentation des prix par 2,5, compte tenu de nos dernières factures.
- Une diminution des études et recherches (recherches substances dangereuses, analyses des risques de défaillance, ...) qui sont passées en rattachements de charges et n'ont plus à être prévues cette année. Ces dépenses représentaient 67 000€ en 2022.
- Une diminution des entretiens divers de matériels (pompes aératrices, hydroéjecteur, surpresseur) d'environ 20 000€ par rapport à l'année dernière.
- **Les charges de de personnel**

Les éléments pris en compte sont les suivants :

Des décisions étatiques :

- Liées à l'inflation et à la hausse du SMIC : entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2023, l'indice de base de rémunération est passé de 343 à 353 afin de suivre l'évolution du SMIC. L'inflation devrait encore être élevée en 2023 et devrait encore avoir des incidences notamment sur le SMIC et l'indice de base rémunération des agents de la fonction publique. Cela devrait impacter le budget d'environ 1 500 €.
- La hausse du SMIC entraîne également la revalorisation automatique de la prime annuelle qui est égale à la valeur du SMIC au 1^{er} janvier de l'année N. Ainsi, elle passe de 1603,12 € au 1^{er} janvier 2022 à 1 709,28 € au 1^{er} janvier 2023, ce qui représente une dépense supplémentaire de 550 €.

Des décisions politiques :

- Des avancements d'échelon,
- Depuis plusieurs années, le personnel de l'assainissement est en ce début d'année 2023, au complet, ce qui n'était pas arrivé depuis 3 ans. Ainsi, nous avons pu élaborer le budget 2023 avec l'équipe au complet alors que les autres années, nous avions des postes vacants non encore pourvus au moment de l'élaboration du budget.

TABLEAUX DES POSTES AU 01/01/2023

BUDGET AST

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	AGENTS MUTUALISES	ETP
SECTEUR TECHNIQUE					
Technicien principal de 1ère classe	B	0	0	0	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	0	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	1
Agent de maîtrise	C	1	1	0	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	0	0	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0	0	0	0
Adjoint technique	C	3	3	0	3
TOTAL (1)		8	5	0	5
TOTAL ASSAINISSEMENT		8,0	5,0	0,0	5,0

En recettes :- La recette liée à la facturation assainissement

Le nombre de m³ d'eau facturé est en légère augmentation par rapport aux années précédentes en 2022, soit 691 590 m³ contre 680 768 m³ l'année dernière. Toutefois, il a noté que des régularisations doivent être effectuées ce qui signifie **que le nombre de m³ est plutôt stable**.

Pour 2023, nous ne savons pas dire aujourd'hui si l'explosion du coût de l'électricité est de nature à perdurer ou bien s'il s'agit d'une mauvaise passe à traverser en 2023. Il se pourrait qu'à partir de 2024, les marchés de l'énergie se stabilisent et reviennent à des prix plus raisonnables.

Aussi, dans cette hypothèse, il a été proposé au conseil communautaire sur avis favorable de la commission environnement de prendre en charge la hausse de l'électricité par les excédents cumulés en partant du principe qu'il s'agit d'une situation conjoncturelle.

Il a été proposé de financer le reste des augmentations liées à l'inflation des prix, (et donc avec peu de chances que ces prix repartent à la baisse) soit 94 000€ par une augmentation de la redevance à hauteur du pourcentage d'inflation constaté :

Soit 1.90€ HT + 6.2% = 2.0178€ arrondi à **2.02 € HT**, ce qui représente une augmentation de **0.12€ HT/m³** et une **recette supplémentaire de 80 280 €** soit proche des 94 000€ à financer.

Le conseil communautaire a voté en décembre 2022 cette augmentation et a arrêté le prix de l'assainissement 2.02€ HT le m³ pour 2023.

- La recette liée à la prime épuration

Le versement de la prime est lié à la charge polluante entrée dans l'année à la STEP, mais aussi à une multitude de paramètres liés au bon fonctionnement de la station ou à la présence ou non de certains matériels qu'il faut acheter ou remplacer. Il est donc assez difficile de connaître à l'avance le montant de la prime.

Du point de vue technique, l'ensemble des exigences de l'Agence de l'eau sont traitées par les services de manière à pouvoir optimiser au maximum le versement de la prime.

Depuis 2016, la Police de l'Eau a renforcé ses contrôles sur les réseaux de collecte des eaux usées.

En 2022, le niveau de conformité a permis de percevoir au titre de 2021 la somme de 67 761.05 € (montant supérieur aux prévisions budgétaires). L'esprit de cette prime versée par l'Agence est de couvrir une partie des frais de fonctionnement nécessaire à l'épuration des eaux usées. **Le montant perçu baisse malheureusement d'année en année** car l'assiette de la prime baisse régulièrement en vue de l'extinction de ce financement au cours des prochaines années.

Il est donc proposé de rester prudent et d'inscrire une somme de 27 100 € en recettes au budget 2023 au titre de l'année 2022, soit une diminution de 60% afin de rester prudent.

Rappel années antérieures pour mémoire :

Années	Primes prévues	Primes versées
2008	104 000 €	84 871 €
2009	104 000 €	105 310 €
2010	104 000 €	91 964 €
2011	104 000 €	91 248 €
2012	104 000 €	73 970 €
2013	75 000 €	122 000 €
2014	75 000 €	85 489 €
2015	70 000 €	45 213 €
2016	50 000 €	87 022 €
2017	50 000 €	80 734 €
2018	50 000 €	70 427 €
2019	50 000 €	70 266 €
2020	50 000 €	72 427 €
2021	50 000 €	67 761 €
2022	27 100 €	

L'équilibre du budget

Le conseil communautaire a voté en décembre 2022 l'augmentation du prix de la redevance à 2.02€ HT pour 2023.

Dans ces conditions, le budget est équilibré, avec une reprise sur les excédents de 29 300 €.

BUDGET 2023 Assainissement - Présentation fonctionnement par Chapitre

DEPENSES		2022		2023
		Budget	Réalisé	Budget Primitif
011	Charges à caractère général	699 300 €	601 795 €	740 100 €
012	Charges de personnel	293 700 €	279 402 €	337 050 €
014	Atténuation de produits	124 000 €	125 570 €	124 000 €
022	Dépenses imprévues Fonct	4 500 €	0 €	10 000 €
023	Virement à la sect° d'investis.	0 €	0 €	0 €
042	Dotations aux amortissements	482 000 €	480 306 €	488 000 €
65	Autres charges gestion courante	38 000 €	13 927 €	41 800 €
66	Charges financières	22 100 €	21 818 €	18 400 €
67	Charges exceptionnelles	27 000 €	10 841 €	27 000 €
DEPENSES		1 690 600 €	1 533 659 €	1 786 350 €
RECETTES		2022		2023
		Budget	Réalisé	Budget Primitif
013	Atténuation de charges	0 €	3 957 €	0 €
042	Amortissement des subv	177 000 €	178 659 €	181 000 €
70	Ventes prod fab, prest serv, mar.	1 464 500 €	1 500 191 €	1 546 350 €
74	Subvention d'exploitation	50 000 €	97 363 €	27 100 €
75	Autres produits de gestion courante	3 100 €	2 269 €	2 600 €
77	Produits exceptionnels	0 €	37 189 €	0 €
78	Reprises sur provisions	0 €	13 900 €	0 €
Prélèvement sur excédent pour équilibre		0 €		29 300 €
RECETTES		1 694 600 €	1 833 528 €	1 786 350 €

- En investissement :

Les investissements nouveaux

Les principaux investissements nouveaux à prévoir sont les suivants :

- Agrandissement du bâtiment de stockage des boues sous réserve de vérifier si d'autres solutions alternatives ne seraient pas plus pertinentes
- Travaux d'économies d'énergies avec passage en led des luminaires de la STEP
- Remplacement des préleveurs de la STEP
- Complément de crédits pour l'établissement de plans numériques
- Acquisition d'un camion grue 6 roues
- Matériels divers

Des investissements prévus en 2022 sont reportés :

- Réhabilitation des postes de relevage
- Mise à niveau des diffuseurs d'air
- Réhabilitation de la passerelle d'accès du pont clarificateur
- Remplacement de pompes et matériels divers

Le montant des nouveaux investissements pour 2023 est de 744 000€.

Le montant des investissements reportées 2022 en 2023 est de 785 660€.

Le montant du budget global 2023 en investissement compte tenu des restes à réaliser, des amortissements et des charges d'emprunts est de 2 236 676.42 €

Les emprunts

En 2023, il est proposé de financer les nouveaux investissements 2023 avec un emprunt de 150 000€. Il est rappelé qu'un second emprunt de 150 000€ est prévu pour les investissements reportés soit un total d'emprunt de 300 000€.

L'autofinancement

Un virement de section de 1 152 660€ est nécessaire pour financer les nouveaux investissements et les investissements reportés.

L'excédent disponible, après reprise des résultats et après financement du fonctionnement et de l'investissement est ainsi de 221 795.22€

Encours de la dette /population DGF :

L'encours de la dette représente la somme que la Communauté de communes doit aux banques chaque fin d'année.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette au 31/12	3 753 485 €	3 333 891 €	3 406 346 €	2 894 363 €	2 637 025 €	2 222 696 €	1 846 782 €	1 593 069 €
Population DGF	15 400	15 379	15 430	15 468	15 545	15 599	15 540	15 435
<u>Encours de la dette</u> <u>/population DGF</u>	244 €	217 €	221 €	187 €	170 €	142 €	119 €	103 €

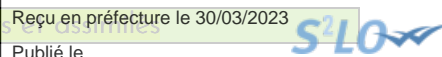


Endettement pluriannuel au 1er janvier :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2022	275 661,06 €	21 947,81 €	253 713,25 €	0,00 €	0,00 €	1 846 782,31 €
2023	267 927,73 €	18 845,16 €	249 082,57 €	0,00 €	0,00 €	1 593 069,06 €
2024	262 078,95 €	15 683,93 €	246 395,02 €	0,00 €	0,00 €	1 343 986,49 €
2025	262 078,95 €	12 462,55 €	249 616,40 €	0,00 €	0,00 €	1 097 591,47 €
2026	246 546,95 €	9 186,99 €	237 359,96 €	0,00 €	0,00 €	847 975,07 €
2027	201 157,54 €	5 934,87 €	195 222,67 €	0,00 €	0,00 €	610 615,11 €
2028	113 930,34 €	3 619,17 €	110 311,17 €	0,00 €	0,00 €	415 392,44 €
2029	79 978,88 €	2 259,22 €	77 719,66 €	0,00 €	0,00 €	305 081,27 €
2030	68 848,08 €	1 131,50 €	67 716,58 €	0,00 €	0,00 €	227 361,61 €
2031	45 121,04 €	367,42 €	44 753,62 €	0,00 €	0,00 €	159 645,03 €
2032	25 366,28 €	107,22 €	25 259,06 €	0,00 €	0,00 €	114 891,41 €

BUDGET Service collecte et traitement des déchets ménagers



Compte administratif 2022

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		957 169,89		1 010 754,95	0,00	1 967 924,84
Opérations de l'exercice	1 821 056,43	790 644,03	2 118 382,88	2 359 648,30	3 939 439,31	3 150 292,33
Totaux pour l'exercice 2022	1 030 412,40			241 265,42	789 146,98	
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	1 821 056,43	1 747 813,92	2 118 382,88	3 370 403,25	3 939 439,31	5 118 217,17
Résultats de clôture 2022	73 242,51			1 252 020,37		1 178 777,86
Besoin de financement	73 242,51					
Excédent de financement	0,00					
Reste à réaliser	521 700,00	215 432,42				
Besoin de financement des restes à réaliser	306 267,58					
Excédent de financement des restes à réaliser						
Besoin total de financement	379 510,09					
Excédent total de financement						
CONSIDÉRANT <i>l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de</i>	379 510,09	<i>au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé</i>				
	872 510,28	<i>au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté</i>				

Budget 2023

Ce budget n'est pas assujéti à la TVA. Cet assujéttissement reste facultatif.

La grille tarifaire a été votée en fin d'année 2022 et conditionne donc les recettes 2023.

En dépenses d'exploitation

Comme chaque année, le budget doit prendre en compte des spécificités conjoncturelles, voire pour certaines structurelles.

Les principales évolutions concernant les dépenses courantes sont les suivantes :

- Une augmentation générale des pertes sur créances irrécouvrables pour un montant de 60 900 € (contre 50 600€ en 2022)
- Une augmentation consécutive de la TGAP (qui passe de 40€ à 51€ par tonne) et une augmentation de 10% des tarifs des marchés publics de traitement des OMR et du tri soit une dépense supplémentaire estimée à 163 000€

- Une augmentation des prestations de collecte des PAV d'environ 10 000 € par rapport à l'exercice 2022 (augmentation des tarifs des marchés publics)
- Une augmentation des contrats de prestations de service de la déchèteries d'un peu plus de 15% soit une dépense supplémentaire estimée à 70 000 €

Au niveau du chapitre du personnel, il faut tenir compte :

Des décisions étatiques :

- Comme les autres budgets, liées à l'inflation et à la hausse du SMIC : entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2023, l'indice de base de rémunération est passé de 343 à 353 afin de suivre l'évolution du SMIC. L'inflation devrait encore être élevée en 2023 et devrait encore avoir des incidences notamment sur le SMIC et l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique. Cela devrait impacter le budget d'environ 3 000 €.
- La hausse du SMIC entraîne également la revalorisation automatique de la prime annuelle qui est égale à la valeur du SMIC au 1^{er} janvier de l'année N. Ainsi, elle passe de 1603,12 € au 1^{er} janvier 2022 à 1 709,28 € au 1^{er} janvier 2023, ce qui représente une dépense supplémentaire de 1 600 €.

Des décisions politiques :

- Des avancements de grades et d'échelons.
- L'agrandissement de la déchetterie d'Epineau s'est accompagné du passage du personnel de la déchetterie de 2 agents à 3 agents. Toutefois, cette nouvelle organisation avec le renfort de l'agent de la déchetterie de Bonnard permet de diminuer le recours aux remplaçants pendant les périodes de congés. Le coût annuel supplémentaire est estimé à 29 000 €.

TABLEAUX DES POSTES AU 01/01/2023

BUDGET SOM

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	AGENTS MUTUALISES	ETP
SECTEUR ADMINISTR.					
Adjoint administratif	C	2	1		1
TOTAL (1)		2	1	0	1
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur principal territorial	A	1	1		1
Agent de maîtrise principal	C	2	1		1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	0		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	7	4		4
Adjoint technique	C	7	6		6
TOTAL (2)		20	12	0	12
TOTAL BUDGET O.M		22,0	13,0	0,0	13,0

En recettes, il convient de prendre en compte de la diminution des recettes liées au rachat des matières et aux soutiens des éco-organismes d'environ 125 000 € pour les déchets collectés en porte à porte.

Ces recettes ne sont pas stables compte tenu de la révision mensuelle/trimestrielle de la plupart des tarifs. Les recettes sont réajustées en fonction des prix planchers et de nos nouveaux marchés plus favorables sur certaines matières (cartons, ferrailles, ...).

Sur le budget 2022, on a pu constater une hausse de 116 000€ mais il est proposé de revenir à des prévisions de recettes basées sur la moyenne des années précédentes, par prudence pour 2023.

Equilibre du budget :

En décembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'augmenter les tarifs pour 2023 afin de faire face à l'augmentation des prix et des contrats de prestation de service significative.

Le budget de fonctionnement s'équilibre avec une reprise sur l'excédent de 100 000 €.

BUDGET 2023 des déchets - Présentation fonctionnement par Chapitre

DEPENSES		2022		2023 Budget Primitif
		Budget	Réalisé	
011	Charges à caractère général	1 238 550 €	1 263 653 €	1 514 300 €
012	Charges de personnel	671 600 €	677 336 €	719 330 €
022	Dépenses imprévues Fonct	13 650 €	0 €	10 970 €
023	Virement à la sect° d'investis.	0 €	0 €	
042	Opérations d'ordre entre section	148 000 €	147 566 €	171 000 €
65	Autres charges gestion courante	59 750 €	21 112 €	70 000 €
66	Charges financières	1 800 €	1 743 €	1 600 €
67	Charges exceptionnelles	16 000 €	6 973 €	16 050 €
68	Dotations aux amortissements, Dépréciations et provisions	0 €	0 €	0 €
DEPENSES		2 149 350 €	2 118 383 €	2 503 250 €

RECETTES		2022		2023 Budget Primitif
		Budget	Réalisé	
013	Atténuation de charges	0 €	3 498 €	0 €
042	Opérations d'ordre entre section	5 600 €	53 983 €	5 600 €
70	Ventes prod fab, prest serv, mar.	1 811 200 €	1 841 809 €	2 057 700 €
74	Dotations et participations Autres produits de gestion courante	325 700 €	434 372 €	328 100 €
75		6 850 €	11 907 €	11 850 €
77	Produits exceptionnels	0 €	2 724 €	0 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0 €	11 356 €	0 €
Prélèvement sur excédent pour équilibre		0 €		100 000 €
RECETTES		2 149 350 €	2 359 648 €	2 503 250 €

En investissement

Les investissements nouveaux

Pour 2023 il est proposé d'inscrire les nouveaux investissements suivants :

- Des études et achats de matériels pour le **traitement des biodéchets** au 1^{er} janvier 2024
- Des travaux **d'aménagement du local des gardiens** de la déchèterie d'Epineau-les-Voves
- L'acquisition **d'une nouvelle benne à ordures ménagères bi-compartmentée** (dans l'hypothèse de la mise en place d'une collecte des biodéchets) pour le renouvellement de nos véhicules
- Achat de colonnes à verre
- Matériels divers

Il est rappelé les investissements de 2022 non réalisés et reportés :

- L'achat d'une benne hydrogène financée en partie par une subvention
- L'achat de matériel divers : bacs OM, logiciel
- La remise en état d'une benne à ordures ménagères

Le montant des nouveaux investissements pour 2023 est de 663 000€.

Le montant des investissements reportées 2022 en 2023 est de 644 600€.

Le montant du budget global 2023 en investissement compte tenu des restes à réaliser, des amortissements et des charges d'emprunts est de 1 927 142.51 €

Les emprunts

Il est proposé de financer les investissements 2023 avec un emprunt de 100 000€. La réalisation de cet emprunt dépendra des décisions définitives qui seront prises pour le traitement des biodéchets et des investissements qui seront retenus pour cette opération.

L'autofinancement :

Un virement de section de 627 300€ est nécessaire pour financer les nouveaux investissements et les investissements reportés.

L'excédent disponible, après reprise des résultats et après financement du fonctionnement et de l'investissement est ainsi de 145 210.28€

Endettement pluriannuel au 1er janvier :

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. M4

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2022	20 475,24 €	1 746,29 €	18 728,95 €	0,00 €	0,00 €	169 055,71 €
2023	20 475,24 €	1 543,48 €	18 931,76 €	0,00 €	0,00 €	150 326,76 €
2024	18 097,08 €	1 349,29 €	16 747,79 €	0,00 €	0,00 €	131 395,00 €
2025	17 027,16 €	1 174,13 €	15 853,03 €	0,00 €	0,00 €	114 647,21 €
2026	17 027,16 €	1 002,22 €	16 024,94 €	0,00 €	0,00 €	98 794,18 €
2027	17 027,16 €	828,46 €	16 198,70 €	0,00 €	0,00 €	82 769,24 €
2028	17 027,16 €	652,79 €	16 374,37 €	0,00 €	0,00 €	66 570,54 €
2029	17 027,16 €	475,23 €	16 551,93 €	0,00 €	0,00 €	50 196,17 €
2030	17 027,16 €	295,74 €	16 731,42 €	0,00 €	0,00 €	33 644,24 €
2031	17 027,16 €	114,34 €	16 912,82 €	0,00 €	0,00 €	16 912,82 €

BUDGET PAIC (Parc d'Activité Intercommunal du Charmeau)

Compte administratif 2022

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		0,00	0,00	0,13	0,00	0,13
Opérations de l'exercice	120 508,87	120 508,87	120 509,00	120 508,87	241 017,87	241 017,74
Totaux pour l'exercice 2022	0,00		0,13		0,13	
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	120 508,87	120 508,87	120 509,00	120 509,00	241 017,87	241 017,87
Résultats de clôture 2022		0,00		0,00		0,00
Besoin de financement	0,00					
Excédent de financement	0,00					
Reste à réaliser	0,00	0,00				
Besoin de financement	0,00					
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00					
Besoin total de financement	0,00					
Excédent total de financement	0,00					
CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	0,00		<i>au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé</i>			
	0,00		<i>au compte 002 (Fonctionnement) : déficit de fonctionnement reporté</i>			

Budget 2023

Le budget 2023 a pour objet de réinscrire les crédits nécessaires pour débiter l'opération de réalisation du parc d'activités, en inscrivant les études et les travaux pour un montant total de 2 733 712,74 €.

Le cabinet d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage travaille à la réalisation des plans d'aménagement.

Il faudra cependant attendre de connaître le **montant des fouilles archéologiques** à prévoir et en tenir compte dans une décision modificative. Le dossier de consultation est en cours pour choisir une entreprise et déterminer le coût de ces fouilles. Une enveloppe prévisionnelle de 100 000€ a toutefois été prévue pour ces fouilles.

Ainsi, l'année 2023 devra permettre de lancer en parallèle le projet pour les entreprises de travaux.

Il nous faudra donc affiner son enveloppe budgétaire et rechercher les aides financières.

Ce budget s'équilibre par :

- La vente de terrain pour 1 755 000€
- Une subvention du Conseil régional de 650 000€ (notifiée)
- Un emprunt de 323 300€

BUDGET PACB (Parc d'activité du Canal de Bourgogne)

Compte administratif 2022 :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		12 206,31		0,00	0,00	12 206,31
Opérations de l'exercice	2 037 129,10	2 035 293,69	2 070 839,59	2 070 839,59	4 107 968,69	4 106 133,28
2022		-1 835,41		0,00		-1 835,41
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	2 037 129,10	2 047 500,00	2 070 839,59	2 070 839,59	4 107 968,69	4 118 339,59
Résultats de clôture 2022		10 370,90		0,00		10 370,90
Besoin de financement	0,00					
Excédent de financement	10 370,90					
Reste à réaliser	0,00	0,00				
Besoin de financement						
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00					
Besoin total de financement	0,00					
Excédent total de financement	10 370,90					
CONSIDÉRANT <i>l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de</i>	0,00		<i>au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé</i>			
	0,00		<i>au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté</i>			

Budget 2023

Le budget du PACB retrace les opérations de financement de l'aménagement de ce parc et les ventes de terrains.

Il a été créé en 2017 suite au transfert de la compétence économique et au rachat par la CCAM des terrains du PACB.

Le budget des services généraux verse une subvention de 221 200 € au PACB pour financer l'emprunt relatif au parc et des frais divers tels que les honoraires de géomètre pour les documents d'arpentage (environ 10 000€).